

Région 16 — Montérégie

Châteauguay	Ville
Vaudreuil-Soulanges	Municipalité régionale de comté

Région 17 — Centre-du-Québec

Drummondville	Ville
Victoriaville	Ville
59603	

A.M., 2013**Arrêté numéro AM 0021-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 mai 2013**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement à une tempête de neige survenue le 21 décembre 2012, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont été touchés par une tempête de neige survenue le 21 décembre 2012;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 22 janvier 2013 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 7 mars 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 75 autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Pontiac a relevé des dommages sur le territoire non organisé du Lac-Nilgaut, qui n'a pas été désigné aux arrêtés précités, en raison d'une tempête de neige survenue le 21 décembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité régionale de comté ainsi qu'aux citoyens de ce territoire non organisé de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 22 janvier 2013 relativement à une tempête de neige survenue le 21 décembre 2012, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par arrêté le 7 mars 2013, est de nouveau élargi afin de comprendre le territoire non organisé du Lac-Nilgaut, situé dans la région administrative de l'Outaouais.

Québec, le 16 mai 2013

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

59604